

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
5 Juin 2026

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 01/10/2026

Affichée le : 01/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 5 JUIN A 18H01

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 25

Absents : 00

Procurations : 04

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
PASQUINI Laurent
DE MIZIO Cosimo
LABORNE Christine
ETIENNE Jacques
CASINI Marie-Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence

POURTIER Sylvie
CARRE Michèle
CAILLET Alain
BARBER Frédéric
BOUDILLON Valérie
RIMEY-MAURIVARD Elisabeth-Vanessa
ARTIAGA Térésa
LEVESQUE Frédéric
CANINHAS Anthony
BERNARDI Valérie
DILIBERTO Florian
DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

PIZZO Anthony à PASQUINI Laurent
FOGU Monique à LATIL Arnaud
SIMEON Martine à LABORNE Christine
FOGU Antoine à GIRARD Christine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h01.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme DAGUET demande qu'il soit indiqué sur ce PV qu'elle était absente excusée.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS 2026

« Le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs de la série 2 figurant au tableau no 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna. Il précise en outre que les candidatures à l'élection des sénateurs de la série 2 doivent être déposées du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2026 à 18 heures pour le premier tour et, le cas échéant, le jour du scrutin au plus tard à 15 heures pour le second tour. Le décret précise enfin que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 5 juin 2026.

L'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 fixe le mode de scrutin et le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants comme suit :

- les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
- nombre de conseillers municipaux délégués de droit : 29
- nombre de suppléants : 8

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur les candidatures dûment déposées sous forme de liste :

- UN ELAN POUR CARQUEIRANNE

Pour la bonne organisation du scrutin, je solliciterai les deux plus jeunes et les deux plus âgés des conseillers municipaux en vue de procéder au dépouillement.

Je rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Je précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Je précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Je rappelle également que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Je demanderais aux délégués qui refuseraient d'exercer leur mandat de suppléant de se prononcer immédiatement après la proclamation des résultats.

Par ailleurs, vous voudrez bien indiquer aux scrutateurs sur quelle liste seront désignés les suppléants qui vous remplaceraient en cas d'empêchement le 27 septembre 2026.

Je déclare le scrutin ouvert.»

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	29
Quotient électoral = $\frac{\text{nbre de suffrages exprimés}}{\text{nbre de suppléants à élire}}$	3.625

A OBTENU :

N° d'ordre	Nombre de suffrages obtenus
UN ELAN POUR CARQUEIRANNE	29

SONT ELUS SUPPLEANTS : Mme VIEL Corinne, M. PASTORELLI Olivier, Mme BARBER Aude, M. BEAUJARDIN Guy, Mme CAILLET Christelle, M. OSSEDAT André, Mme GIOVACCHINI Sophie, M. NOUJARED Bruno.

POINT N°2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

« L'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions de l'assemblée délibérante. En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal. Il a vocation à instaurer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement, et d'autres, facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal.

Ce règlement intègre donc toutes les dispositions permettant à notre Assemblée de fonctionner sereinement.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Suite à la communication de l'amendement proposé par Mme DAGUET Catherine, à la prise de connaissance par l'ensemble des Conseillers Municipaux préalablement à la tenue de la séance et après lecture par Mme DAGUET de l'amendement, chacune de ses propositions modifiant le projet de règlement intérieur sont mises aux voix de la façon suivante :

- **Proposition n°1**

2.7 Questions écrites.

Supprimer le paragraphe : « Les questions écrites doivent parvenir au Maire 48h au moins avant la séance du Conseil municipal »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Proposition n°2**

2.7 Questions écrites.

Ajouter un dernier paragraphe rédigé de la manière suivante : Le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répondra au Conseiller municipal dans un délai de 10 jours suivant la réception de sa demande.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Proposition n°3**

3. Commissions et Comités Consultatifs.

Rétablissement des Commissions municipales (maintien de la version du 14/12/2020)

3.1.1 Création et composition des commissions

Insérer un paragraphe rédigé de la manière suivante : La participation d'au moins un membre de chaque groupe d'opposition doit être garantie. Chaque Conseiller(e) municipal(e) est membre d'une commission au moins.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Proposition n°4**

4.5 Accès et tenue du public

Après le premier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant : Après la fin de la séance, une demi-heure est réservée au public pour poser des questions uniquement d'intérêt général au Conseil municipal. Le maire ou l' élu concerné peut répondre lorsque les éléments nécessaires sont disponibles. À défaut, une réponse écrite est apportée dans un délai d'un mois et publiée sur le site internet de la commune.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Proposition n°5**

4.6 Enregistrement des débats

Précision : Les séances du Conseil municipal, à l'exception de celles tenues à huis clos, sont retransmises par tout procédé de communication audio et/ou audiovisuelle.

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant.

Les débats sont retransmis en direct sur le site internet et sur la page Facebook « Ville de Carqueiranne ».

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Proposition n°6**

6.1.2 Procès-verbal format audio En cas de rejet de l'amendement précédent, déplacer cette phrase au 4.6

En cas de nécessité, notamment en cas de crise sanitaire, les débats sont retransmis en direct sur la page Facebook « ville de Carqueiranne ».

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Proposition n°7**

7.9 Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du/de la Maire ou sur proposition d'un Conseiller(e) municipal(e).

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

En conséquence de quoi l'amendement est rejeté.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le projet de délibération dans sa version initiale est mis aux voix :

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°3 : RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DE PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

« Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026, il s'agira de renouveler le collège des représentants du personnel.

Le renouvellement de mandat des représentants du personnel devra prendre en compte la réglementation relative à l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail telles que définies par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Selon les dispositions de l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé au 1^{er} janvier 2026 étant compris entre 200 et 100, cela nous permet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après avis des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur.

Le Comité Social Territorial du 26 mai 2026 a émis un avis favorable à la fixation de 4 représentants pour chaque collège, ainsi qu'au maintien du paritarisme.

Les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des titulaires (Art. R. 252-40 du CGFP).

Je vous propose en conséquence de fixer à 4 le nombre de représentants de chaque collège, de maintenir le paritarisme, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE DES HEURES POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SEJOURS OU CAMPS AVEC NUITEES

« Tout au long de l'année, la Commune organise des courts séjours et/ou des camps avec nuitées. Pour mener à bien ces activités et conformément à la réglementation, des animateurs accompagnent les enfants 24h/24.

Afin d'assurer une continuité dans l'encadrement des mineurs tout en garantissant l'application des règles en matière de temps de travail prévues par les textes, il convient de mettre en place un système d'équivalence horaire.

Selon les dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000 transposable aux collectivités territoriales, la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures, sur une amplitude maximale de 12 heures. Par ailleurs, un repos journalier de 11 heures est obligatoire.

L'article 8 dudit décret autorise les collectivités à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. Ce régime permet de dissocier le temps de travail productif, des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

La jurisprudence administrative a précisé que les collectivités avaient compétence, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, pour fixer par délibération un régime d'horaires d'équivalence permettant de ne rémunérer qu'une partie des heures de présence la nuit.

Il convient d'instaurer le régime d'équivalence tel que suit :

Courts séjours ou camps avec nuitées		
Présence de jour (entre 7h et 21 h)	Temps de travail	10 heures + majoration de 100% les dimanches et jours fériés
Présence de nuit (entre 21h et 7h)	Temps d'équivalence	Forfait de 4 heures + majoration de 50% les dimanches et jours fériés

Les heures d'équivalence et les majorations peuvent être rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bien récupérées, sur proposition du supérieur hiérarchique et validation du Directeur Général des Services en fonction des nécessités de service.

Je vous propose en conséquence d'approuver l'instauration de régimes d'équivalence pour les agents intervenant dans le cadre de courts séjours, de l'intégrer au règlement du temps de travail, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

« Dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé, permettant à des jeunes de 16 à 29 ans (avec dérogations pour certaines catégories) d'acquérir une formation théorique et pratique, sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Cet outil favorise la qualification des jeunes et des personnes en situation de handicap, contribuant ainsi à l'emploi local et à l'égalité des chances.

L'apprenti est alternativement dans la collectivité qui l'emploie, sous la supervision d'un maître d'apprentissage et dans un centre de formation où il bénéficie d'enseignements complétant la pratique.

En termes de ressources humaines, ce dispositif permet de répondre aux métiers en tension, de former de futurs agents aux méthodes et aux valeurs du service public, mais également de dynamiser les équipes, valoriser le rôle des maîtres d'apprentissage qui développent leurs compétences pédagogiques et managériales.

La durée de l'apprentissage est déterminée par la durée de la formation légale attribuée au diplôme et varie en général de 1 à 3 ans.

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC qui varie selon son âge lors de la conclusion du contrat et évoluera en fonction des années d'exécution du contrat d'apprentissage.

Je vous propose en conséquence d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)

« Nous avons délibéré en juin 2025 sur le principe d'une adhésion au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC) qui regroupe actuellement les communes de LA GARDE (où se situent ses locaux), de LA VALETTE-DU-VAR et du PRADET. La Commune de LA CRAU a fait la même démarche que la Commune de CARQUEIRANNE.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, et des contraintes liées à la nouvelle organisation, une adhésion au 1^{er} Septembre est prématurée. Une adhésion au 1^{er} Janvier 2027 est donc sollicitée.

Pour mémoire, le SIRC (syndicat intercommunal à vocation unique) a été fondé en 1992 avec pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'une cuisine en liaison froide, ainsi que la distribution des repas à ses communes membres. Des repas peuvent également être vendus à tout autre bénéficiaire qui en ferait la demande (autre collectivité, organisme public, association à but non lucratif).

Ce syndicat confectionne actuellement, en moyenne, 3 500 repas par jour (fabriqués en liaison froide) à destination des crèches, jardins d'enfants, écoles maternelles et primaires, centres de

loisirs, pour lesquels il en assure la livraison. Profitent également des repas, les personnes âgées bénéficiant du portage à domicile et les foyers logements.

Je vous avais indiqué que l'offre alimentaire du SIRC était comparable en qualité à celle de Carqueiranne, concernant l'approvisionnement en circuit court et en produits locaux (y compris auprès de fournisseurs locaux), l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée en utilisant des fruits et légumes de saison, l'absence de denrées alimentaires contenant des OGM et l'application des recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN). Par ailleurs, le SIRC s'implique fortement auprès des communes membres pour la mise en place d'actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire (comme l'analyse des déchets alimentaires dans les cantines qui permet de connaître les plats les plus appréciés par les consommateurs et d'adapter les menus). Les communes historiques sont toutes satisfaites de la qualité des menus proposés.

Au-delà du contexte patrimonial, je vous avais précisé que les contraintes réglementaires multiples (Loi EGALIM, loi AGECE, méthode HACCP...) faisaient peser un risque sanitaire et juridique conséquent sur la commune à budget quasi équivalent. A cela s'ajoute notamment la nécessité de remplacement du matériel professionnel vétuste qui malgré la maintenance effectuée tombe régulièrement en panne. De surcroît, La Cuisine centrale a été construite en 2000. Elle nécessitera, dans les prochaines années, une rénovation totale voire une reconstruction. Il convient dès à présent d'anticiper cette situation pour ne pas subir, une nouvelle fois, la nécessité de réaliser des travaux onéreux pour la Collectivité.

Je réitère également notre position, selon laquelle la Commune choisit de rester dans le secteur public, plutôt que de déléguer ce service à une entreprise privée et qu'elle n'a pas imposé à son personnel affecté à la cuisine centrale un transfert vers le SIRC. Le personnel aura le choix de rester s'il le souhaite dans la collectivité avec un accompagnement vers un reclassement. A ce stade, les immersions au sein de cette structure se poursuivent et des fiches de poste détaillées ont été proposées aux agents.

Les choix définitifs des agents seront enregistrés courant juin et les fiches d'impact présentées au Comité Social Territorial.

Par ailleurs, le SIRC est géré, administré et représenté par un comité dont les délégués titulaires et les suppléants sont actuellement déterminés en fonction de la strate de population issue des chiffres les plus récents publiés par l'INSEE. La représentation de chaque commune sera assurée dans les futurs statuts du SIRC qui prévoient entre 3 et 5 délégués titulaires et un suppléant par Commune en fonction des strates de population.

Le Président ainsi que les 4 vice-présidents permettront également à chaque Commune membre d'être représentée.

Sur le plan financier, le SIRC dispose de ressources propres prévues à l'article L5212-19 du CGCT, notamment la contribution des communes associées.

La Commune procèdera à l'achat de repas pour la Maison Municipale de la Petite Enfance, l'ensemble de ses écoles, les Centres de loisirs GRAC et SODA, le foyer WETZEL et le portage à domicile. L'estimation annuelle est de 155 000 repas pour un coût de 860 000 € selon les tarifs actuels et les types de repas commandés.

La Commune pourra également faire appel au SIRC pour des événements ponctuels.

Chaque commune membre contribuera également aux charges financières fixes du Syndicat.

Ces charges financières fixes comprennent le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

La répartition des charges financières fixes de l'année N se fera proportionnellement entre les communes adhérentes et selon les critères suivants :

- La population basée sur les chiffres les plus récents publiés par l'INSEE
- Le nombre de repas commandés dans l'année N-1

Chaque critère vaudra pour 50% dans le calcul de la répartition de ces charges.

Ces critères seront réévalués chaque année pour définir la contribution budgétaire due annuellement par chaque commune membre.

A titre indicatif pour l'année 2027, cette contribution est estimée à 28 000 €.

Il n'y aura pas d'impact financier significatif en fonctionnement pour le budget communal l'analyse des coûts de revient conduisant à des budgets équivalents. Il n'y aura, par contre, plus d'investissements à prévoir pour la Commune.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de formuler une demande officielle d'adhésion de la Commune de Carqueiranne au SIRC à compter du 1^{er} janvier 2027 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération de juin 2025 relative au principe d'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de restauration collective (SIRC). Il précise que, compte tenu des contraintes organisationnelles et des délais de procédure, l'adhésion initialement envisagée en 2026 est reportée au 1^{er} janvier 2027. Le SIRC, créé en 1992, assure la production et la distribution de repas en liaison froide pour plusieurs communes. Il produit environ 3 500 repas par

jour au bénéfice des écoles, crèches, centres de loisirs et personnes âgées. La qualité des prestations est jugée comparable à celle actuelle, notamment en matière de circuits courts, produits locaux et biologiques. Le syndicat agit également en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire. Monsieur le Maire souligne les contraintes réglementaires croissantes (EGAlim, AGEF, normes sanitaires) pesant sur la commune. Il évoque l'état vieillissant de la cuisine centrale, nécessitant à moyen terme une rénovation lourde ou une reconstruction. L'adhésion au SIRC permettrait d'anticiper ces investissements importants. La commune souhaite maintenir un service public, sans délégation au privé. Le personnel concerné dispose d'un choix entre intégration au syndicat ou reclassement au sein de la collectivité. La commune sera représentée au sein du syndicat selon sa population, avec plusieurs délégués. Le coût annuel estimé est d'environ 860 000 € pour 155 000 repas, soit un niveau comparable aux dépenses actuelles. Une contribution annuelle aux charges du syndicat est estimée à environ 28 000 €, sans impact significatif en fonctionnement.

Mme DAGUET s'étonne de l'absence de documents techniques accompagnant la délibération, déjà signalée en 2025. Elle regrette notamment l'absence d'audit, de diagnostic patrimonial ou d'étude de faisabilité comparant les coûts. Elle évoque également l'absence de programmation pluriannuelle d'investissement relative à la rénovation de la cuisine centrale et souligne que les statuts actuels, en cours d'élaboration du SIRC n'ont pas été communiqués. Elle estime que les documents financiers du syndicat ainsi que les procès-verbaux récents auraient été nécessaires à l'analyse et s'interroge sur les modalités de répartition des charges d'investissement et des emprunts du SIRC. Mme DAGUET questionne la gestion des équipements de remise en température entre le syndicat et la commune et demande des précisions sur la dette du SIRC et sa prise en charge par les nouvelles communes adhérentes.

Monsieur le Maire considère l'adhésion au SIRC comme une réelle opportunité pour la commune. Il estime que cette décision est justifiée au regard des exigences de sécurité sanitaire et des contraintes croissantes et souligne l'intérêt de la mutualisation des moyens entre communes, dans une logique intercommunale renforcée. Il reconnaît toutefois qu'aucune étude d'impact détaillée n'a été menée sur le coût de rénovation de la cuisine centrale et justifie cette absence par le contexte financier global et les nombreux investissements déjà programmés. Il cite notamment les projets structurants à venir : école de voile, digue portuaire, esplanade, gymnase, écoles et équipements publics. Il insiste sur le niveau élevé de ces dépenses, rendant difficile l'ajout d'un projet supplémentaire de grande ampleur et évalue à environ 500 000 euros la participation de la commune à l'investissement du SIRC sur 20 ans. Monsieur le Maire précise que les coûts d'équipement et de maintenance seront pris en charge par le syndicat et souligne également la réduction des charges administratives liées à la gestion en régie (marchés publics, ressources humaines, continuité du service). Il insiste sur la complexité du service de restauration, qui constitue une obligation essentielle pour la collectivité et considère qu'au vu de l'inflation et des coûts actuels, une estimation précise n'est pas indispensable pour conclure à l'intérêt du projet. Il évoque l'exemple de communes voisines financièrement solides qui ont également choisi d'adhérer. Il alerte sur la dégradation du contexte financier national et la baisse attendue des aides publiques. Il rappelle les efforts déjà réalisés par la commune pour réduire sa dette, tout en soulignant la persistance de charges importantes et prévient que le mandat à venir sera particulièrement contraint et complexe sur le plan financier. Il affirme que l'adhésion constitue un levier pour limiter les investissements futurs. Il souligne également l'intérêt de récupérer du foncier valorisable pour d'autres projets communaux et indique partager les interrogations sur les statuts, tout en rappelant qu'ils seront disponibles après adhésion.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°7 : FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

« Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Conformément à ces dispositions, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations accordées,*
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité.*

Ces formations à destination des élus, doivent être proposées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du Conseil Nationale de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Conformément au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat local, les thématiques aborderont la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, délégations de service public, gestion des Ressources Humaines....

La dépense correspondante sera, le cas échéant, imputée sur les crédits de formation des élus inscrits, chaque année, au budget de la commune.

Je vous propose en conséquence de fixer les orientations en matière de formation des élus telles qu'énoncées et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Mme DAGUET demande des précisions sur les orientations de formation fixées par cette délibération.

Monsieur le Maire répond que la réglementation fixe à 3000€ minimum ces formations et que la commune a décidé d'allouer un montant de 5000€.

Mme DAGUET soulève que lors du mandat précédent hormis une formation générale en début de mandat et les quelques formations qu'elle a suivies elle-même, elle n'a vu aucune autre dépense relative aux formations. Elle appuie sur le fait qu'il est important que les élus se forment et elle les invite à le faire.

Monsieur le Maire souligne que les élus majoritaires bénéficient d'un accès direct aux services administratifs, riches d'une expertise interne à tous les niveaux. Il estime ainsi qu'il est préférable de mobiliser ces ressources internes plutôt que de recourir à des dépenses externes et rappelle enfin que les élus ont acquis leurs compétences progressivement grâce à l'accompagnement de l'administration depuis le début du mandat.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ DES EQUIPES DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

L'accompagnant en santé au sein de la crèche est obligatoire, conformément à l'article R2324-40 du Code de la Santé Publique, pour les structures accueillant plus de 25 enfants comme suit :

- Les micro crèches n'ont aucune obligation,
- Crèches :
 - De 13 à 24 places : pas d'obligation,
 - De 25 à 39 places : 0,20 Équivalent Temps Plein (ETP),
 - De 40 à 59 places : 0,30 ETP,
 - A partir de 60 places : 0,40 ETP + 0,10 par tranche supplémentaire de 20 places,
- Crèches familiales :
 - De 13 à 24 places : pas d'obligation,
 - De 25 à 39 places : 0, 20 ETP,
 - De 40 à 59 places : 0,30 ETP,
 - A partir de 60 places : 0,40 ETP complété de 0,10 ETP par tranche complète supplémentaire de 20 places,
- Jardins d'enfants : aucune obligation.

La Maison Municipale de la Petite Enfance bénéficie d'un agrément de 65 enfants. Il est donc proposé de procéder au recrutement d'accompagnants en santé vacataires pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028.

La mission des vacataires est ainsi définie :

- Veiller en concertation avec le référent « Santé et Accueil Inclusif » à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- Assurer le suivi de l'état de santé des enfants et prendre les mesures nécessaires,
- Veiller au bon développement psycho affectif de l'enfant,
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière,
- Charger le cas échéant, aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales,
- Accueillir et soutenir les parents dans leurs fonctions parentales,
- Soutenir et encadrer les équipes dans leurs pratiques professionnelles,
- Participer à la rédaction des protocoles et veiller à leurs modalités d'application,
- Participer à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.

Il est également proposé de fixer les conditions de cette intervention comme suit :

- Temps d'intervention de 14 heures hebdomadaires (0,40 ETP) réparties en fonction des besoins de la structure et des obligations professionnelles des accompagnant en santé vacataires,
- Montant de la prestation : 31 € brut de l'heure (basé sur 14 heures hebdomadaires et 47 semaines annuelles), soit un montant total annuel prévisionnel de 20 398 € brut.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires, de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL

« Par courrier en date du 9 avril dernier, l'Inspection Académique du Var nous informait de la décision de « retirer un poste d'adjoint à l'Ecole Élémentaire Publique Marcel Pagnol » à la rentrée scolaire de septembre 2026.

La réalité des effectifs scolaires pour la rentrée de septembre 2026, à savoir 163 enfants pour l'Ecole Élémentaire Marcel Pagnol (avec une moyenne de 20,375 élèves par classe), ne constitue pas un argument recevable à ce maintien de poste, et ne nous permet pas de nous opposer à cette fermeture.

En effet, de manière générale sur l'ensemble des circonscriptions du Var, lorsque la moyenne des effectifs dans une école est inférieure à 24 élèves par classe, les fermetures de classes peuvent être envisagées par l'Inspection Académique.

Je vous propose en conséquence d'acter la fermeture d'une classe à l'Ecole Élémentaire Publique Marcel Pagnol, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Mme DAGUET rappelle la perte d'environ cinquante élèves entre 2017 et 2023, confirmée lors de fermetures de classes successives. Elle souligne que ces décisions traduisent un enjeu démographique majeur et un risque de vieillissement de la population et met en avant les difficultés d'accès au logement et le coût du foncier comme facteurs explicatifs du départ des familles. Elle demande la mise en œuvre d'actions pour attirer les jeunes ménages et la réalisation d'une étude démographique prospective afin d'anticiper les besoins communaux.

Monsieur le Maire demande à Mme DAGUET quelles solutions pourrait-elle proposer.

Mme DAGUET demande à M. le Maire de ne pas inverser les rôles, ses solutions étaient détaillées dans son programme qu'elle a conduit lors aux dernières élections municipales.

Mme GIRARD rappelle que la baisse des effectifs scolaires s'inscrit dans une tendance démographique nationale, affectant l'ensemble des communes, notamment littorales. Ainsi, cette évolution ne saurait être attribuée uniquement aux conditions locales de logement propres à la commune.

VOTE : MAJORITE AVEC 29 VOIX CONTRE (LATIL ARNAUD, GIRARD CHRISTINE, PIZZO ANTHONY, PRIGNOL FRANÇOISE, GORI GILLES, VANGELISTI CATHERINE, COLIN BENOIT, FOGU MONIQUE, PASQUINI LAURENT, DE MIZIO COSIMO, LABORNE CHRISTINE, SIMEON MARTINE, ETIENNE JACQUES, FOGU ANTOINE, CASINI MARIE-CHRISTINE, SCHIAVO CHRISTIAN, MESLARD LAURENCE, POURTIER SYLVIE, CARRE MICHELE, CAILLET ALAIN, BARBER FREDERIC, BOUDILLON VALERIE, RIMEY-MAURIVARD ELISABETH-VANESSA, ARTIAGA TERESA, LEVESQUE FREDERIC, CANINHAS ANTHONY, BERNARDI VALERIE, DILIBERTO FLORIAN, DAGUET CATHERINE)

POINT N°10 : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DES OUVRAGES DU PLATELAGE DU PORT

« Compte tenu des désordres intervenus sur la promenade en bois du port des Salettes, à Carqueiranne et des travaux de sécurisation à réaliser, la commune a délibéré le 30 septembre 2024 dernier pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux qui représentaient 1156m² sur le domaine portuaire communal et 170 m² sur la voirie métropolitaine.

L'infime partie relative à la compétence métropolitaine a ainsi fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dont la répartition financière s'établissait au prorata du nombre de m² de travaux et en fonction de l'enveloppe prévisionnelle provisoire de 600 000 euros HT.

Les parties ont convenu dans la convention initiale d'ajuster par voie d'avenant la charge financière en cas de dépassement du montant prévisionnel de plus de 5%.

Le marché en 2 lots relatif à la mise en sécurité de la promenade du port notifié le 11/02/2025 pour une durée de 4 mois d'un montant de 863 157,33 euros HT, a dû faire l'objet de prestations complémentaires aux titres des 2 lots qui ont conduit respectivement à une augmentation du montant initial du marché de 8,55% pour le lot 1 voirie et réseaux divers soit 346 999.86 € HT et

de 8,07% pour le lot 2 démolition, gros œuvre, étanchéité, serrurerie soit 587 340.13 € HT. Le total définitif des travaux a donc été de 934 339.99 € HT.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet d'avenant joint en annexe, d'adapter la charge financière entre les parties sans que cette décision ne bouleverse l'économie de la convention, ni n'en affecte son objet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition d'avenant. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE RELATIF A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

« Attachée au lien social, aux valeurs sportives, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire, la commune de Carqueiranne apporte un soutien important au tissu associatif local à travers des aides matérielles et financières. Ces dernières prennent la forme de subventions afin de soutenir les projets, le fonctionnement ou l'investissement des associations.

Ainsi et afin d'entériner les bonnes pratiques en matière d'attribution de subventions, la commune a établi un projet de règlement d'attribution des subventions destinés aux services et aux adjoints municipaux en charge des relations de partenariat avec les associations subventionnées. Il est également un outil de transparence à destination des associations qui souhaitent être subventionnées par la commune. Il traite des pratiques professionnelles municipales appliquées aux demandes de subventions, jusqu'à leurs paiements, avec les diligences requises, et précise toutes les phases intermédiaires de leurs traitements.

Une commission d'analyse des demandes de subvention est instituée et statuera selon des critères objectifs énoncés dans le règlement, qui ont pour objectif d'assurer la transparence, et l'équité de toutes les attributions.

Je vous propose en conséquence d'approuver le règlement d'attribution des subventions tel qu'annexé et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Mme DAGUET se déclare favorable à l'objectif de transparence et à l'encadrement des subventions, tout en rappelant une demande formulée antérieurement. Elle estime toutefois que plusieurs critères proposés sont insuffisamment définis et laissent une marge d'appréciation trop importante. et s'interroge notamment sur la participation aux manifestations communales et ses éventuelles conséquences pour les associations. Elle questionne sur les modalités de vérification du nombre d'adhérents et les garanties en matière de protection des données personnelles et demande des précisions sur l'appréciation de la situation financière des associations et les indicateurs retenus. Mme DAGUET s'interroge sur la prise en compte des financements extérieurs et sur la définition de l'intérêt public local et souligne l'absence de pondération ou de grille d'évaluation, susceptible de garantir une application objective, uniforme et transparente des critères.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions relève d'un équilibre budgétaire, en précisant leur évolution à la baisse puis à la hausse depuis le début du mandat. Il souligne l'importance du tissu associatif local, fort de plus de 100 associations et de nombreux adhérents. Il indique que la collectivité a déjà engagé une démarche de clarification des critères d'attribution et reconnaît que certains critères peuvent encore être améliorés, tout en insistant sur l'existence d'un cadre désormais défini. Il précise qu'une association ne sera pas sanctionnée pour une non-participation aux manifestations municipales et met en avant la nécessité de pragmatisme dans l'instruction des dossiers, compte tenu des moyens humains disponibles. Il rappelle que des améliorations restent possibles mais impliqueraient des moyens supplémentaires. Il exclut le principe de soutenir financièrement des associations en difficulté résultant d'une mauvaise gestion et souligne que la commune cherche à assainir et rendre plus lisible le dispositif existant. Il rappelle que toute amélioration du dispositif a un coût en termes de moyens humains et financiers et appelle à une approche réaliste et opérationnelle de la gestion des subventions.

Mme DAGUET exprime des interrogations sur la lisibilité et l'application concrète des critères d'attribution des subventions par les associations et souligne que certains critères, tels que la participation aux événements, le nombre d'adhérents ou la santé financière, manquent de précisions et peuvent susciter des incompréhensions. Elle s'inquiète des contraintes administratives pour les bénévoles, notamment en matière de collecte de données.

Enfin, elle estime que des notions comme l'intérêt public local ou le rayonnement restent trop floues et difficiles à apprécier objectivement pour les associations.

Monsieur le Maire souligne la responsabilité et la rigueur des associations, dont les budgets sont équilibrés et bien suivis par la commune. Il indique que seules une partie d'entre elles sollicitent des subventions, permettant déjà une vision globale de la situation mais alerte toutefois sur les limites d'un contrôle accru, qui nécessiterait des moyens humains supplémentaires importants, et appelle à rester pragmatique dans la définition des critères.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°12 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AUX REGISSEURS

« Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des régisseurs peuvent être chargés, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement.

Cette procédure permet de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les régisseurs sont assistés de mandataires suppléants qui les remplacent en cas d'absence.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Les régisseurs perçoivent, en fonction de l'importance des sommes gérées, une indemnité de maniement de fond, dont le montant est défini par la loi.

Depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de maniement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015, et est donc cumulable avec l'indemnité RIFSEEP lorsque la fonction de régisseur est exercée (régies SPL).

Je vous propose en conséquence d'abroger la précédente délibération du conseil municipal n°2013-03-027 en date du 10 juin 2013, de fixer le montant des indemnités attribuées aux régisseurs ainsi qu'à leurs mandataires suppléants et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

« En vertu du principe comptable de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

- La provision N est établie au vu de l'état des restes à recouvrer N-2 (l'année N-1 faisant encore l'objet de règlements réguliers, la situation n'est pas représentative des montants « à risque ».
- Les titres relevant d'une procédure collective sont provisionnés à hauteur de 100 % en cas de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire.
- Les autres titres sont provisionnés à hauteur de 25 % la 1^{ère} année (N-2), 50 % la 2^{ème} année (N-3) et 100 % à compter de la 3^{ème} année et plus (N-4 et antérieurs).

Je vous propose en conséquence d'approuver la méthode de calcul de provision pour créances douteuses et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS ORALES DE MME DAGUET :**1- MISSION DE LA CAUE**

« Par délibération du 31 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite avec la Métropole Toulon et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, CAUE, afin d'élaborer un schéma de programmation urbaine de plusieurs équipements publics communaux. Cette mission devait initialement être réalisée en 7 mois, et a été prolongée de 17 mois en 2023. Pourtant, près de 2 ans après cette prolongation, aucun document n'avait été présenté au Conseil Municipal. J'ai donc sollicité à plusieurs reprises la communication de ce travail. L'agent à l'urbanisme avait alors indiqué qu'un document très schématique avait été remis en octobre 2024 et qu'il pourrait être intégré à un futur travail du PNV. N'ayant rien reçu, j'ai saisi la commission d'accès aux documents qui a rendu le 6 mars 2026 un avis favorable à la communication du dit rapport. C'est donc après les élections que ce compte-rendu de réunion intermédiaire de juin 2023 m'a été transmis, soit plus de 2 ans après sa rédaction. Donc nous aimerions savoir ce qu'il s'est passé ? Je constate que la mission destinée à élaborer un schéma de programmation urbaine de plusieurs équipements publics communaux a été transformée en étude de programmation urbaine. Cette rétention d'informations interroge d'autant plus que le rapport porte sur l'un des secteurs les plus stratégiques pour l'avenir de notre commune, la Trélette. Vous indiquez dans ce rapport « souhaiter la création d'une maison pluridisciplinaire de santé, ce qui pourrait être une piste à creuser. Le rapport indique que pour son financement, compte tenu du fait que la commune n'a pas de PLU, elle ne pourra utiliser que le régime de la taxe d'aménagement majorée, c'est-à-dire appliquer un taux supérieur au taux normal dans certains secteurs ou l'urbanisation génère des besoins

importants d'équipements publics et aller jusqu'à 20 %. Or, le principe même d'une opération d'aménagement est son montage financier. Il s'agit maintenant de définir un cahier des charges de l'aménagement de l'ensemble du secteur et donc d'ouvrir une consultation préalable à la future enquête publique à laquelle vous n'échapperez pas. »

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CAUE, financé par la métropole, pour bénéficier de conseils en urbanisme et aménagement. Il souligne que cette collaboration répondait à un besoin initial d'accompagnement et de vision. Toutefois, les ambitions proposées se heurtent à des contraintes financières importantes. La commune a déjà réalisé de nombreux investissements (35 M€) dans les équipements, infrastructures et mobilités. Certains projets ambitieux, bien que pertinents, étaient irréalisables faute de moyens et d'outils comme le PLU. L'absence de PLU limite l'accès à certains financements (PUP, taxes d'aménagement majorées). Le projet de maison médicale reste d'actualité, mais a été retardé par des priorités urgentes sur les bâtiments municipaux. La relocalisation de la police municipale a notamment nécessité de revoir l'affectation de locaux. Le maire réfute toute accusation de rétention d'informations durant le mandat. Il conclut que le document du CAUE constitue une base de travail intéressante, mais difficile à concrétiser en l'état.

2- CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LES ASSOCIATIONS

« Je n'ai malheureusement pas pu assister à la dernière séance du Conseil municipal. Et à la lecture du compte rendu, je souhaitais revenir sur le point 27 relatif à la signature d'une convention de partenariat financier avec une association dont le montant cumulé des subventions en numéraire et en nature dépassait le seuil réglementaire de 23 000 euros. En préambule, je précise ici que je ne remets aucunement en question le travail accompli par les bénévoles de cette association et la qualité des actions proposées au Carqueirannais. Mon point vise la gestion rigoureuse des deniers de la commune et le respect des règles financières. Or, à la lecture du compte financier unique 2025, il apparaît que les aides accordées à cette association en additionnant les subventions numériques et les avantages valorisés représentent un montant total de plus de 40 000 euros, soit bien au-delà du seuil fixé par le décret réglementaire. Dans ces conditions, le Conseil municipal aurait déjà dû voter une convention de partenariat l'année dernière et aussi en 2024, parce qu'on était dans la même situation. Dans cette optique et par précaution, je propose de conclure des conventions de partenariat financier avec les 2 associations dont le montant cumulé des aides en numéraire et en nature approche en 2026 ce seuil des 23 000 euros. Cela est d'autant plus important que les associations qui sollicitent des subventions doivent reporter le montant de ces subventions en nature perçue dans leurs documents financiers. Une telle méthode permettrait d'anticiper un éventuel dépassement du seuil réglementaire et de garantir une parfaite transparence dans l'utilisation des fonds publics. »

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une délibération et d'un contrôle de légalité et précise que cette règle justifie l'inscription de certaines associations sportives dans la délibération. Il souligne les difficultés persistantes rencontrées par la commune, héritées d'une situation initiale très dégradée et insiste sur le fait que la collectivité est partie de très loin et qu'elle continuera à découvrir des problématiques. Il met néanmoins en avant les progrès réalisés, notamment en matière de gestion et rappelle la gravité de la situation financière en 2020, proche de la mise sous tutelle. La commune ne disposait alors que de très peu de trésorerie et rencontrait des difficultés à payer les salaires. Les résultats financiers étaient négatifs et la gestion structurellement défailante. Il souligne également l'absence quasi totale de procédures de marchés publics à son arrivée. La nouvelle équipe a donc entrepris un important travail de restructuration administrative et financière. Monsieur le Maire reconnaît que des améliorations restent possibles, mais estime que des avancées significatives ont été réalisées. Il invite Mme DAGUET à adopter une posture plus constructive et moins centrée sur la critique. Il considère que les administrés perçoivent les efforts accomplis et soutiennent majoritairement l'action municipale. Il rappelle les décisions difficiles prises, notamment sur les conditions de travail des agents (congrés, indemnités, heures supplémentaires) et souligne les sacrifices consentis par l'exécutif pour redresser la situation. Il regrette l'absence d'évolution dans les positions de Mme DAGUET au fil des mandats et appelle à un travail collectif, dans l'intérêt général, au-delà des postures politiques. Il affirme avoir toujours été ouvert au dialogue et disponible pour échanger avec les élus et encourage des propositions concrètes et des échanges directs plutôt que des critiques en séance. Il conclut en réaffirmant son engagement personnel et sa volonté d'un fonctionnement constructif et apaisé au service de la commune.

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal des informations relatives au projet d'urbanisation de la Trélette sud. Il rappelle que cette substitution de l'État concerne les compétences en urbanisme, décision prise sans concertation préalable. Il précise en préambule que la commune n'est pas placée sous tutelle sur l'ensemble de son territoire, mais uniquement sur le secteur de la Trélette Sud. Il déplore une méthode qu'il juge peu respectueuse, sans information ni échange en amont avec la municipalité. Il rappelle le projet initial extrêmement dense hérité en 2020, prévoyant 400 logements sur un hectare et souligne que ce niveau de densification était inacceptable au regard des contraintes locales. Il indique qu'un projet réétudié prévoyait 200 logements sur une surface élargie, réduisant l'impact foncier et attire l'attention sur les problématiques de sécurité routière, notamment sur l'avenue Jean Jaurès. Il insiste sur la dangerosité des accès existants, déjà saturés par des constructions précédentes et rappelle avoir alerté le préfet sur ces risques lors de rencontres officielles. Il précise que Monsieur le préfet avait initialement partagé ce constat et envisagé une réduction du projet. Monsieur le Maire fait part de sa surprise d'avoir ensuite reçu un permis pour 200 logements sans nouvelle concertation. Il dénonce une nouvelle décision unilatérale de l'État, renforçant les tensions sur ce dossier. Il annonce son opposition ferme à tout projet mettant en danger la sécurité publique et indique qu'un recours sera engagé si un permis trop dense est délivré. Il insiste sur les risques liés à la circulation, mais aussi au ruissellement et à l'environnement. Il affirme avoir pourtant formulé plusieurs propositions de compromis dont une réduction du projet à 150 logements avec une part importante de logements sociaux. Il souligne avoir été prêt à aller encore plus loin en proposant un projet de 100 % logements sociaux accompagné d'équipements publics. Monsieur le Maire insiste sur son absence d'opposition de principe au logement social et rappelle au contraire les besoins importants de la population, notamment des familles en difficulté. Il dénonce cependant les contradictions de l'État, entre exigences réglementaires et manque de moyens et exprime un fort ressentiment face à la manière dont il a été traité lors des échanges avec les services de l'État. Il évoque un sentiment de manque de considération, voire d'infantilisation et conteste être tenu pour seul responsable du manque de logements sociaux, compte tenu des nombreuses contraintes réglementaires. Monsieur le Maire rappelle les actions engagées par la commune en faveur du logement et de la réhabilitation urbaine et souligne les investissements déjà réalisés pour soutenir ces politiques publiques. Il affirme sa détermination à défendre les intérêts de la commune face aux décisions imposées et revendique la légitimité issue du suffrage des administrés et la connaissance du terrain des élus locaux. Il dénonce plus largement les incohérences des politiques nationales en matière d'urbanisme et de logement et conclut en réaffirmant son engagement total à préserver le territoire communal et sa volonté de poursuivre le combat pour Carqueiranne.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-02-001 DU 13 AVRIL 2026

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h06

Madame Christine GIRARD**Secrétaire de séance****Monsieur Arnaud LATIL****Maire en Exercice
Président de Séance**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

083-218300341-20260929-PVCM2026_06_05-DE
Reçu le 01/10/2026